



## FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) D.QUESTIONS EXPORTATION IMPORTATION

Questions fréquemment posées dans le cadre des sanctions européennes contre la Russie  
Mesures financières (Règlement UE 269/2014) et sectorielles (Règlement UE 833/2014)

Dernière mise à jour : 05/05/2022

### Nota Bene :

Cette FAQ est préparée par la direction générale du Trésor en sa qualité [d'autorité nationale compétente](#) pour l'application des règlements européens en matière de sanctions financières internationales. Les opérateurs restent seuls responsables de la conformité de leurs opérations avec la réglementation en vigueur. Le présent document ne saurait préjuger de l'interprétation de la réglementation en vigueur par la juridiction compétente.

De plus, compte tenu de l'obligation d'appliquer les règlements européens<sup>1</sup> de manière uniforme au sein de l'Union européenne, les réponses données ci-dessous pourront varier au fur et à mesure de l'adoption, de la modification ou de l'abrogation des règlements européens sans préavis. Néanmoins les nouvelles réponses auront une date d'entrée en vigueur et les anciennes réponses seront maintenues en ligne avec une date de caducité. Ainsi les personnes qui auront agi en mettant en œuvre des directives, rendues caduques ultérieurement, auront agi de bonne foi et en toute conformité avec la réglementation et seront à même de le démontrer.

Il vient en complément de la FAQ de la Commission européenne et disponible sur [son site dédié](#).

### Pour information

**Il est possible d'envoyer directement vos questions aux boîtes fonctionnelles prévues à cet effet :**

- Pour toute question relative aux sanctions russes : [sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr](mailto:sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr)
- Pour les demandes concernant les gels d'avoirs, notamment les autorisations de transaction et la transmission de formulaires : [sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr](mailto:sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr)

Chaque question posée fait l'objet d'une étude particulière, qui peut conduire le cas échéant à une prise de contact et à des échanges téléphoniques. Lorsque les demandes des entreprises nécessitent l'appui d'une autre administration, elles sont également transférées aux administrations partenaires de la DG Trésor compétentes (DG Entreprises et DG Douanes notamment). Compte tenu du nombre important de demandes déposées, la Direction générale du Trésor n'est pas en mesure d'indiquer un délai moyen de réponse.

**Concernant les nouvelles sanctions en cours de discussions**, la DG Trésor est mobilisée sur l'étude d'impact des sanctions en vigueur, et est associée à la réflexion sur la mise en œuvre de ces nouvelles mesures. Elle ne peut néanmoins pas se prononcer ou communiquer sur des mesures tant que leur entrée en vigueur n'est pas effective, et tient régulièrement informées les entreprises lorsque leur adoption intervient.

**L'ensemble des équipes de la DG Trésor sont mobilisées pour répondre au plus vite à l'ensemble des interrogations qui sont déposées sur les boîtes électroniques fonctionnelles dédiées aux sanctions.**

---

<sup>1</sup> Ce sont bien les règlements européens qui s'appliquent à toute personne morale ou physique au sein de l'Union européenne. Les décisions PESC ne sont applicables qu'aux Etats.

<b>D – RESTRICTIONS COMMERCIALES (EXPORTATIONS, IMPORTATIONS)</b> .....	3
a. Restrictions à l’importation (voir aussi l’infographie suivante sur le site de la DGDDI).....	3
b. Restrictions à l’exportation (voir aussi l’infographie suivante sur le site de la DGDDI) .....	3
c. Restrictions relatives aux biens de luxe.....	4
d. Restrictions : formalités douanières (en cas de questions contacter directement la DGDDI ou le service des biens à double usage ) .....	4
e. Restrictions géographiques : régions de Donetsk et Louhansk.....	5

## D – RESTRICTIONS COMMERCIALES (EXPORTATIONS, IMPORTATIONS)

### a. Restrictions à l'importation (voir aussi l'infographie suivante sur le site de la DGDDI)

#### 1) *L'UE a-t-elle suspendu le traitement de la nation la plus favorisée à l'égard la Russie ?*

L'Union européenne se coordonne régulièrement et étroitement avec ses partenaires partageant la même approche à l'égard de la Russie. A ce titre, elle a annoncé le 15 mars à l'OMC avec 13 autres membres de l'organisation vouloir prendre « toutes mesures, en tant que Membres de l'OMC, que nous estimerons chacun nécessaires à la protection des intérêts essentiels de notre sécurité. Il pourra notamment s'agir de mesures de soutien à l'Ukraine ou de mesures visant à suspendre des concessions ou d'autres obligations à l'égard de la Fédération de Russie, comme la suspension du traitement de la nation la plus favorisée pour les produits et services de la Fédération de Russie. »

#### 2) *L'importation de produits de luxe russes est-elle interdite ?*

Les restrictions visant les biens de luxe s'appliquent, pour l'essentiel, à l'exportation depuis l'UE (voir section sur les restrictions à l'exportation). Néanmoins, quelques produits agroalimentaires haut de gamme, comme le caviar sont visés par les interdictions d'importations introduites par le règlement 833/2014 tel que modifié par le règlement UE 576/2022, dans l'article 3 decies et l'annexe XXI correspondante.

#### 3) *Quels sont les produits soumis à interdiction d'importation depuis la Russie et la Biélorussie ?*

- A ce jour, sont interdits d'importation depuis la Russie, sous réserve des éventuelles exemptions : Les produits sidérurgiques énumérés à l'annexe XVII (article 3 octies) du règlement UE/833/2014 ;
- Les produits énumérés à l'annexe XXI (article 3 decies : produits de la mer, ciments, engrais, produits chimiques, produits en bois, minéraux, bateaux, caviar, meubles etc.) ;
- Les produits du charbon et autres combustibles fossiles énumérés à l'annexe XXII (article 3 undecies)

A ce jour, sont interdits d'importation depuis la Biélorussie, sous réserve des éventuelles exemptions :

- Produits minéraux énumérés à l'annexe VII (article 1 nonies du règlement UE/765/2006) ;
- Produits à base de chlorure de potassium énumérés à l'annexe VII (article 1 decies) ;
- Produits du bois énumérés à l'annexe X (article 1 sexdecies) ;
- Produits du ciment énumérés à l'annexe XI (article 1 septdecies) ;
- Produits sidérurgiques énumérés à l'annexe XII (article 1 octodecies) ;
- Produits en caoutchouc énumérés à l'annexe XIII (article 1 novodecies).

### b. Restrictions à l'exportation (voir aussi l'infographie sur le site de la DGDDI)

#### 2) *Pour les contrats conclus avant le 26 février 2022, l'autorité compétente peut-elle autoriser une exportation ?*

Oui, à condition que l'autorisation soit demandée avant le 1er mai 2022. Un opérateur informant l'autorité compétente des contrats existants avant le 1er mai 2022 et demandant ainsi la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation de biens liés à ces contrats remplit cette condition. Néanmoins, l'autorité compétente peut ou non accorder les autorisations résultant de cette demande en tenant compte de la réglementation ainsi que de la situation et du contexte global au moment de son appréciation.

### **c. Restrictions relatives aux biens de luxe**

- 1) *L'exportation de produits de luxe est désormais interdite : le vin est-il considéré comme un produit de luxe ?*

S'agissant de la définition des produits de luxe, l'annexe XVIII du règlement (UE) 833/2014 liste les articles de luxe concernés, et précise que certaines catégories de vins (y compris les mousseux) en font bien partie. En fonction des produits que vous commercialisez, afin de pouvoir confirmer que vous êtes bien concernés, nous vous invitons donc à vous référer à l'annexe et, en cas de doute, à vous tourner vers la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) qui pourra vous garantir le classement de votre produit dans la nomenclature douanière, à l'adresse suivante : [conflit-ukraine@douane.finances.gouv.fr](mailto:conflit-ukraine@douane.finances.gouv.fr)

### **d. Restrictions : formalités douanières (en cas de questions contacter directement la DGDDI ou le service des biens à double usage )**

- 1) *Un fournisseur fournit des équipements à une entreprise de l'UE pour la production de biens destinés à une utilisation finale en Russie. Le transfert intracommunautaire est-il autorisé ou interdit par les sanctions ?*

Il est non seulement interdit de fournir les biens visés à des personnes en Russie, mais aussi de les utiliser en Russie. Cela inclut les transferts intra-UE, si le fournisseur a des raisons de croire que les produits de l'acheteur de l'UE atteindront ensuite la Russie. En outre, les activités de l'acheteur de l'UE doivent être portées à l'attention des autorités nationales compétentes.

- 2) *Quels sont les points de passage de frontières fermés ?*

- Frontière Lituanie/Bélarus : Adučiškis-Moldevičiai, Krakūnai-Geranainys, Eišiškės-Dotiškės, Rakai-Petiulevcai, Norviliškės-Pickūnai, Latežeris-Pariečė
- Frontière Pologne/Russie : Gronowo, Gołdap
- Frontière Pologne/Bélarus : Kuźnica, Połowce, Slawatycze.

- 3) *Les conteneurs en provenance d'un pays tiers à destination de la Russie en passant par un port européen doivent-ils être contrôlés comme les conteneurs en provenance d'un pays de l'Union européenne ?*

Oui, la législation s'applique indépendamment de l'origine géographique ou du pavillon.

- 4) *Comment interpréter le seuil de valeur à l'article 3 nonies du règlement 833/2014 ?*

La valeur à prendre en compte est la valeur statistique mentionnée en case 46 de la déclaration en douane correspondant au prix payé (ou à payer) des marchandises exportées y compris frais de transport et d'assurance occasionnées au lieu de départ jusqu'à la frontière de l'Etat membre d'exportation. Lorsque la valeur statistique n'est pas disponible (déclaration simplifiée), la valeur à prendre en compte est la valeur facturée des articles indiquée en case 42 de la déclaration en douane.

5) *Comment déterminer la valeur unitaire par article (article 3 nonnies et annexe XVIII du règlement 833/2014) ?*

Si le bien exporté relève d'une nomenclature douanière qui exige le renseignement d'une unité supplémentaire sur le DAU, alors la valeur unitaire d'un article est déterminée en divisant la valeur statistique par le nombre d'unités supplémentaires indiqué en case 41.

Si le bien exporté relève d'une nomenclature douanière qui n'exige pas le renseignement d'une unité supplémentaire sur le DAU, alors la valeur unitaire d'un article est déterminée en divisant la valeur statistique le nombre de colis/cartons/caisses indiqué en case 31 de la déclaration en douanes. Le nombre des unités doit correspondre aux unités indiquées sur la facture de vente.

6) *Est-il possible d'avoir en portefeuille (de placements) une société étrangère ce qui exporterait vers la Russie des produits sous sanctions européen ?*

Les services sont interdits par exemple s'agissant de biens à double usage listés en annexe. Il faut donc vérifier dans quelle catégorie rentrent les biens objets de l'opération.

**e. Restrictions géographiques : régions de Donetsk et Louhansk**

1) *Quelles sont les limites territoriales des « territoires occupés » de Lougansk et Donetsk par la Russie ?*

Le règlement (UE) n° 2022/263 du Conseil couvre toutes les zones des oblasts de Donetsk et de Luhansk en Ukraine qui ne sont pas sous le contrôle des autorités ukrainiennes au moment de l'importation des marchandises. Compte tenu de la fluidité de la situation, une évaluation dynamique pourrait être nécessaire. En ce qui concerne l'application des préférences prévues par l'accord d'association entre l'UE et l'Ukraine, l'Ukraine ne délivre pas de certificats d'origine pour les marchandises originaires des zones non contrôlées par le gouvernement dans les oblasts de Donetsk et de Lugansk. En outre, l'Ukraine a retiré les bureaux situés dans ces zones de la liste des bureaux autorisés à délivrer des certificats d'origine.

Le 23 février 2022, la Commission a publié un avis aux importateurs les informant que les biens produits et exportés des zones non contrôlées par le gouvernement ne répondraient pas aux critères établis dans le protocole 1 de l'accord d'association entre l'UE et l'Ukraine (sur les règles d'origine) et conseillant donc aux opérateurs de ne pas réclamer les préférences. Les marchandises peuvent être importées à partir des zones des oblasts de Donetsk et de Luhansk qui sont sous le contrôle des autorités de l'Ukraine.